



AVIS PUBLIC

INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Second projet de résolution concernant une demande faite en vertu du Règlement 402-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire portant sur le second projet de résolution concernant une demande faite en vertu du Règlement 402-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (PPCMOI) sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard **le 3 février 2022 à 16 h 45**.

L'objet de cette demande vise à autoriser la construction d'un garage détaché d'une hauteur moyenne de 8,28 mètres en cour avant, pour l'immeuble situé au 21, chemin des Perséides. Cette demande est assujettie aux conditions suivantes :

- 1) les panneaux solaires alimentant le bâtiment accessoire soient maintenus en tout temps;
- 2) la récupération des eaux de pluie de la toiture du bâtiment accessoire soit maintenue en tout temps.

La zone concernée est : HV 111

Les zones contiguës sont : HV 101, HV 102, HV 112 et HV 118

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Le projet de résolution dont l'objet est décrit ci-haut peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin que cette résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition du projet qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la greffière au plus tard le 3 février 2022 à 16 h 45;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville au 1, place de la Mairie, aux heures habituelles de bureau.

ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de résolution ainsi que le plan de zonage peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville ou, sur rendez-vous, au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville au 1, place de la Mairie, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 26 janvier 2022.

Le greffier adjoint

Yan Senneville, OMA